

CHARTRE DU RESEAU INTERNATIONAL REPORTERS SANS FRONTIÈRES

Reporters sans frontières, organisation internationale de défense de la liberté de la presse et de protection des journalistes, propose à des organisations nationales et régionales similaires de coopérer avec elle dans un réseau mondial de coopération et d'entraide.

Ce "Réseau Reporters sans frontières" fonctionnera sur la base des principes suivants :

- 1) Reporters sans frontières et les organisations partenaires conserveront chacune leur identité et leur personnalité propres ainsi que le droit à l'indépendance d'action lorsqu'elles le souhaiteront.
- 2) L'appartenance au réseau Reporters sans frontières implique que les organisations partenaires ne soient pas sous le contrôle d'un gouvernement ou de groupements d'intérêts économiques, politiques ou religieux.
- 3) L'appartenance au réseau Reporters sans frontières implique la transparence des moyens financiers des organisations partenaires et la communication à Reporters sans frontières de leur budget de fonctionnement.
- 4) Les membres du réseau s'engagent à ce que leur action, individuelle ou collective, s'exerce en dehors de toute considération politique, économique, ethnique ou religieuse, et dans le seul but de défendre l'indépendance des médias et la libre circulation de l'information.
- 5) Les organisations partenaires informent Reporters sans frontières de toute évolution des conditions d'exercice de la liberté de la presse dans leurs pays ou leur région, ainsi que des incidents graves affectant la liberté des médias, la sécurité des journalistes et des Net-citoyens. Elles se font l'écho des prises de position, actions et protestations de Reporters sans frontières, susceptibles d'avoir une résonance dans leur pays ou leur région.
- 6) Reporters sans frontières s'engage de son côté à soutenir les organisations partenaires en s'associant à leur action, et en lui donnant un retentissement élargi, par tous les moyens qu'elle jugera efficaces, dès lors que cette action est conforme aux objectifs et aux principes définis ci-dessus.
- 7) En cas de difficultés particulières, les organisations partenaires pourront solliciter l'aide spécifique de Reporters sans frontières, y compris une aide financière et matérielle, dont l'objet exclusif devra être de faciliter la poursuite de leur action en faveur de la cause commune.

- 8) Afin de renforcer la solidarité et de mieux développer l'action collective des membres du réseau, Reporters sans frontières pourra inviter au Conseil international des représentants d'une ou de plusieurs organisations partenaires, à titre consultatif. Les conditions pratiques de ces réunions seront définies par ailleurs.
- 9) Chacune des parties pourra se retirer du partenariat par simple courriel motivé adressé par le président ou secrétaire général de l'association à son homologue, la rupture prenant effet un mois après la date d'envoi du courrier.

Nom de l'organisation partenaire

Reporters sans frontières

Lu et approuvé le

Lu et approuvé le

Signature du responsable

Signature du responsable